



ASSOCIATION LOCALE DES ACTIVITÉS SOCIALES DU C.E.A. CESTA

Le BARP, le 09 mai 2023

NOTE ALAS N° 43 / 2023

AIDES AUX ETUDE «LYCEE » ANNÉE 2023 / 2024

(Annule et remplace la note ALAS n°75/2022)

PREAMBULE

L'aide aux études « ENSEIGNEMENT 2nd DEGRÉ LYCEE » permet à chaque élève inscrit dans un établissement du second degré de bénéficier à minima une participation sur le forfait rentrée scolaire, c'est à dire en fonction du CS, une aide aux études comprises entre 61 à 186 €, sur la simple présentation du certificat de scolarité.

L'ALAS verse cette aide aux Études selon les conditions définies ci-après.

PERIODE DE REFERENCE

Les dossiers traités concernent l'année scolaire 2023/2024, soit du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font directement à partir de la création d'un dossier en ligne via le site OAASIS disponible depuis le réseau O (<https://oaasis.fr>). Le dossier (formulaire de demande + pièces justificatives) doit être déposée dans un seul fichier avant la date limite d'inscription.

Date Limite d'inscription : 30/11/2023

Nota : Si vous rencontrez des problèmes lors de votre inscription en ligne, veuillez prendre contact avec le BLG, soit par mail, soit par téléphone pour convenir d'un RV afin de faire votre inscription en ligne avec le BLG au bâtiment 256.

Référent BLG pour cette prestation : Henri ERRECA (☎ 4.68.16)

ALAS CEA CESTA 15, avenue de sablières CS 60001 33116 LE BARP CEDEX

Email BLG CESTA : anne.garcin@dam.c / dominique.dray@dam.c / Henri.ERRECA@dam.c

Tél. 05 57 04 48 81 / 04 46 14 / 04 68 16

Association loi de 1901 déclarée le 02/06/1983 - RNA W336000939 – SIRET 38052150000013

BENEFICIAIRES :

Tous les ouvrants-droit rattachés géographiquement au CESTA, dont les enfants sont bénéficiaires de prestations au sens de la note ACAS R1 (disponible sur le site intranet de l'ALAS), peuvent solliciter une aide de l'ALAS pour la scolarité au lycée de leurs enfants.

CONDITIONS D'ACCEPTATION DU DOSSIER

Le dossier est recevable si :

- les pièces justificatives sont fournies avant la date limite de dépôt
- l'établissement fréquenté est un établissement public de l'Éducation Nationale ou un établissement privé régi par un contrat d'association.

La participation aux frais de la scolarité couvre uniquement la période de l'enseignement du second degré lycée, y compris les contrats en alternance sur une base de 35 semaines ou 10 mois pour les calculs.

L'enseignement du second degré du lycée couvre :

- la voie générale et technologique (lycée, classes préparatoires au Baccalauréat d'enseignement général ou technologique, Brevet de Technicien),
- la voie professionnelle (lycée professionnel ou centre de formation d'apprentis, classes de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnel, au Brevet d'Études Professionnelles).

Les cas particuliers seront instruits en commission scolarité et soumis au vote de l'AGO.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

L'inscription se faisant en ligne, toute les pièces à fournir devront être numérisée et assemblées dans un seul fichier (taille maximale de 8 Mo).

Impérativement :



- ✓ Avis d'imposition de l'année n-1 pour le calcul du Coefficient Social, si ce dernier n'est pas fourni, le coefficient minimum sera appliqué (un justificatif de composition familiale reste toutefois nécessaire).
- ✓ Certificat de scolarité ou d'inscription (année n, n+1) précisant le statut de l'Établissement.

Pour les formations en alternance et stage :

- ✓ Tout document indiquant la rémunération ou l'absence de rémunération.
 - Attestation de l'employeur,
 - Convention, etc.

Pour les frais de scolarité

- ✓ frais d'inscription,
- ✓ factures d'équipement spécifique pour les élèves d'enseignement technologiques ou professionnelles (Demande de l'établissement et factures : matériel de dessin, matériel industriel, matériel de cuisinier, tenues obligatoires, etc).

Pour les Frais de vie :

- ✓ les frais liés au logement :
 - bail et quittance de loyer où figure le nom de l'élève ayant droit)
 - facture de l'internat (ou à défaut échéancier, signé par le salarié avec la mention « attestation sur l'honneur »),
- ✓ les frais liés au transport (Carte nominative d'abonnement aux transports en commun accompagnée de la facture nominative correspondante).

Veillez regrouper sur une feuille la liste et les montants de chaque dépense.

MODALITE DU VERSEMENT

Cette participation sera versée sous forme de carte cadeau dématérialisée jusqu'à concurrence de 186 €, et au-delà de 186 €, au choix du salarié (choix à effectuer lors de l'inscription en ligne) :

- soit par **virement sur salaire** du salarié, minorée des charges patronales (environ 30% de la somme versée) et déclarée à l'administration du CEA (imposable et assujettie aux charges sociales),
- soit versée en **carte culture dématérialisée Illicado** (exonérée de toutes charges et non imposables).



Les bénéficiaires seront informés par mail de l'arrivée des chèques ILLICCADO, à partir de leur compte personnel sur OUI_CSE (renseignement adresse email personnel obligatoire).

CALCUL DE LA PARTICIPATION EN FONCTION DU CS :

La prestation aide aux études « ENSEIGNEMENT 2nd DEGRÉ LYCEE » se décline en une partie forfaitaire et une partie sur la base de fournitures des factures :

Partie forfaitaire

| | <u>Forfait de rentrée scolaire</u> |
|------------------------------------|--|
| <u>Champs d'application</u> | ✓ La participation a pour objectif d'aider les familles aux frais de rentrée scolaire. |
| <u>Forfait</u> | ✓ 8,35% du plafond mensuel de la sécurité social, soit en 2022 un forfait de 306,11 € |
| <u>Calcul</u> | La participation se fait par l'application du Coefficient Social sur le forfait. |

Partie soumise à la fourniture des factures

| | <u>Participation aux frais de scolarité</u> |
|------------------------------------|---|
| <u>Champs d'application</u> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ frais de scolarité associés à une inscription dans l'établissement, ✓ frais d'équipement spécifique lié à l'enseignement technique et/ou professionnel. |
| <u>Plafond</u> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10% du plafond mensuel de la sécurité social pour les études voie générale, soit en 2023 366,60 € ✓ 20% du plafond mensuel de la sécurité social pour les études technologiques ou professionnelles, soit en 2023 733,20 € |
| <u>Calcul</u> | La participation est calculée en appliquant le Coefficient Social, à partir des justificatifs des dépenses réelles, dans la limite du plafond. |

| | <u>Participation aux frais de vie</u> |
|------------------------------------|---|
| <u>Champs d'application</u> | ✓ Les frais de vie ne concernent que les frais associés à l'internat ou au logement, et au transport en commun. |
| <u>Plafond</u> | ✓ 25% du plafond mensuel de la sécurité social, soit en 2023 916,50 € |



| | |
|---------------|--|
| Calcul | La participation est calculée en appliquant le Coefficient Social, à partir des justificatifs des dépenses réelles, dans la limite du plafond. |
|---------------|--|

Toute rémunération, gratification, indemnité issue d'un contrat d'alternance ou bien d'un stage (Attestation de l'employeur obligatoire) viendra en déduction des frais réels présentés.

La participation est fonction du Coefficient Social, selon le barème ci-joint.

| Coefficient Social (CS) | | | Montant minimal de l'aide | Montant maximum de l'aide |
|--------------------------------|------------------------------|-----------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Supérieur à | Inférieur (ou égal) à | Taux (%) | | |
| - | 700 | 61% | 186,00 € | 1 192,00 € |
| 700 | 900 | 54% | 165,00 € | 1 054,00 € |
| 900 | 1050 | 47% | 143,00 € | 917,00 € |
| 1050 | 1200 | 40% | 122,00 € | 781,00 € |
| 1200 | 1350 | 34% | 104,00 € | 664,00 € |
| 1350 | 1500 | 29% | 88,00 € | 565,00 € |
| 1500 | 1650 | 25% | 76,00 € | 488,00 € |
| 1650 | 1800 | 22% | 67,00 € | 429,00 € |
| 1800 | | 20% | 61,00 € | 390,00 € |
| CS non déterminé | | 20% | 61,00 € | 390,00 € |

Le montant de la participation sera arrondi à l'euro près.

Toute participation d'un montant inférieur à 10€ ne sera pas versée

Validation des dossiers en ligne sous OAASIS jusqu'au 30 novembre 2023

Le Président de l'ALAS



Sébastien VERDELET





ASSOCIATION LOCALE DES ACTIVITÉS SOCIALES DU C.E.A. CESTA

Inscription en ligne OAASIS Prestation Aide aux Etudes 2023

✓ Cette note concernent l'année scolaire 2023/2024.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION EN LIGNE : 30/11/2023

L'inscription est disponible sous OAASIS dans la rubrique «Enfants/Scolarité ».

- Connectez-vous à votre compte personnel OAASIS : <https://oaasis.cea.fr>.
- Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « *j'ai oublié mon mot de passe* ».
- **Référent BLG** pour cette prestation : Henri ERRECA (☎ 4.68.16)

Le choix du mode de règlement pour le complément carte cadeau dématérialisée se fait en sélection l'option choisi lors de l'inscription en ligne :



Inscription Carte Cadeau

Inscription complément Carte Culture

Inscription complément virement

ou

(participation minorée des charges
URSSAF)

Les formulaires des pages suivantes sont à imprimer, remplir et numériser pour les joindre aux pièces justificatives.

ALAS CEA CESTA 15, avenue de sablières CS 60001 33116 LE BARP CEDEX

Email BLG CESTA : dominique.drays@dam.c / Henri.ERRECA@dam.c

Tél. 05 57 04 46 14 / 04 68 16

Association loi de 1901 déclarée le 02/06/1983 - RNA W336000939 – SIRET 38052150000013

6/8

7/8

**Formulaire de demande de participation à
imprimer, remplir et numériser**

Tableau récapitulatif des frais

| Date | Justificatifs de paiement | Montant | Validation BLG |
|------|---------------------------|---------|----------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Tableau des frais de transport :

| | | | | |
|--|--|--|----|--|
| | | | Km | |
|--|--|--|----|--|

| | | | | |
|--|--|--|-----------------------|--|
| | | | parcours ¹ | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | | |
|---|--|-------|
| Date du dépôt du dossier : | | |
| CHOISIR UN MODE DE REGLEMENT : | | Choix |
| Virement sur salaire (avec charge et imposable) | | |
| Carte culture dématérialisée Illicado | | |

Signature du salarié valant attestation sur l'honneur

□

8/8

ATTESTATION EMPLOYEUR
à imprimer, remplir et numériser

Fait à

¹ La distance se fait point à point (adresse résidence et adresse entreprise), calculée sur le trajet conseillé par le site internet : <http://www.viamichelin.fr>

Le

Je soussigné, représentant l'entreprise
....., certifie que le (la) stagiaire
.....

- ✓ a reçu une rémunération, gratification, ou indemnité durant le stage ou le contrat en alternance, d'un montant de€.
- ✓ n'a reçu ni rémunération, ni gratification, ni indemnité durant le stage.

Tampon et signature du représentant de l'entreprise.

